



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/50/123  
23 février 1996

---

Cinquantième session  
Point 101 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/50/623 et Corr.1)]

50/123. Migrations internationales et  
développement

L'Assemblée générale,

Rappelant le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement adopté au Caire, en particulier le chapitre X consacré aux migrations internationales 1/,

Rappelant également les dispositions applicables de la Déclaration de Copenhague sur le développement social 2/ et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social 3/, ainsi que du Programme d'action 4/ adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

Rappelant en outre sa résolution 49/127 du 19 décembre 1994 et la décision 1995/313 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1995,

Sachant qu'il importe, sur le plan analytique et opérationnel, de définir les relations qui existent entre les facteurs sociaux, économiques, politiques et culturels qui influent sur les migrations internationales et le développement, et de prendre les mesures appropriées pour analyser plus à fond les questions qui se posent,

---

1/ Voir Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 4-13 septembre 1994 (A/CONF.171/13/Rev.1) (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

2/ A/CONF.166/9, chap. I, résolution 1, annexe I.

3/ Ibid., annexe II.

4/ A/CONF.177/20 et Add.1, chap. I, résolution 1, annexe II.

Sachant également que le Fonds des Nations Unies pour la population joue un rôle important en tant qu'organisme chef de file de l'Équipe spéciale interorganisations pour l'application du Programme d'action adopté au Caire,

Rappelant que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social devraient s'acquitter des responsabilités qui leur incombent aux termes de la Charte des Nations Unies en formulant des politiques et en guidant et en coordonnant les activités que mènent les organismes des Nations Unies dans le domaine de la population et du développement,

Rappelant également que le Conseil économique et social, pour remplir le rôle qu'il doit jouer auprès de l'Assemblée générale, en vertu de la Charte et conformément aux résolutions de l'Assemblée 45/264 du 13 mai 1991, 46/235 du 13 avril 1992 et 48/162 du 20 décembre 1994, devrait l'aider à promouvoir une approche intégrée pour l'application du Programme d'action, en coordonnant et en guidant les activités de suivi, à l'échelle du système,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les migrations internationales et le développement 5/, en particulier des observations des gouvernements concernant les objectifs et les modalités de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement;

2. Engage instamment les États Membres et les organismes des Nations Unies à renforcer la coopération internationale dans le domaine des migrations internationales et du développement afin de combattre les causes premières des migrations, en particulier celles qui sont liées à la pauvreté, de maximiser les avantages que les migrations internationales procurent aux intéressés et de faire en sorte que les migrations internationales aient davantage de chances d'influer positivement sur le développement durable des pays d'origine comme des pays d'accueil;

3. Demande à la communauté internationale de s'efforcer de donner à chacun la possibilité viable de rester dans son pays; à cette fin, il faudrait redoubler d'efforts pour parvenir à un développement économique et social durable et assurer ainsi un meilleur équilibre économique entre pays développés et pays en développement;

4. Invite la Commission de la population et du développement à étudier en 1997, dans le cadre du suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, en particulier du chapitre X, la relation existant entre les migrations internationales et le développement;

5. Demande à tous les organes, organisations et programmes compétents du système des Nations Unies ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales, de se pencher sur la question des migrations internationales et du développement, et les invite à présenter leurs vues au Secrétaire général;

6. Invite le Conseil économique et social à envisager, lors de sa session d'organisation de 1997, de prévoir l'examen du thème intitulé "Migrations internationales et développement" dans le contexte de son ordre du jour pour 1997;

7. Prie le Secrétaire général de désigner, dans le cadre des ressources existantes, un responsable qualifié et compétent qui serait spécifiquement chargé de ces questions et d'établir, après avoir consulté l'Organisation internationale pour les migrations et l'Organisation internationale du Travail et d'autres organisations compétentes du système des Nations Unies et sollicité toutes autres vues que les gouvernements pourraient avoir à ce sujet, un rapport qui serait présenté à l'Assemblée, à sa cinquante-deuxième session, et qui contiendrait des propositions concrètes sur les moyens d'aborder, dans une optique intersectorielle, interrégionale, régionale et sous-régionale, la question des migrations internationales et du développement, y compris les objectifs et les modalités de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session une question intitulée "Migrations internationales et développement, y compris convocation d'une conférence internationale sur les migrations internationales et le développement".

96e séance plénière  
20 décembre 1995